

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

HOTEL LIBERTY

Adresse principale :

110 rue de l'escale - 97150 Saint-Martin

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SAS APYL IMMOBILIER

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Architecte : IDP ANTILLES

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

SOCOTEC (Missions: L, PS, SEI, Hand) – en phase PC

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : IDP Architectes – Anne-Laure Foueillassar / Luca Iacoponi

Qualité vis-à-vis du projet : MOE - Architectes

Coordonnées téléphoniques : 07 72 12 32 18 / +33 5 17 93 07 30

Adresse électronique : anne-laure.foueillassar@idparchitectes.com / luca.iacoponi@idparchitectes.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Les travaux consistent en la construction d'une résidence hôtelière de 68 logements (+ 1 studio pour un gardien), tous identiques de type T2 et espaces communs (salle petit déjeuner, sanitaires, espaces extérieurs) répartis en un établissement dans le quartier d'Oyster Pond. Le projet s'implante sur l'emplacement de l'ancien hôtel Aquarius construit entre 1980 et 1990 et dont les bâtiments furent détruits par l'ouragan Luis en 1995. Cet hôtel jouit d'une vue dégagée sur la baie Lucas. Le projet s'implante avec une réduction des risques liés au PPRN par le recul par rapport aux anciennes emprises.

Le programme du projet se développe sur une emprise au sol de 1 838 m² (piscine non comprise), soit une emprise largement inférieure à celle de l'ancien hôtel Aquarius (surface bâti existant sans la piscine de 3 031 m²), témoignant d'une volonté de modération dans l'occupation du sol. La surface de plancher totale du projet est de 3 672 m².

Le projet est organisé en un bâtiment unique décomposé en cinq volumes distincts en R+3, articulés entre eux par un réseau de coursives, de passerelles et de pergolas couvertes. Les 5 volumes sont les suivants :

- Le volume A : 15 logements sur 4 niveaux, volume en R+3
- Le volume B : 10 logements sur 4 niveaux, volume en R+3
- Le volume C : 11 logements + communs et locaux techniques sur 4 niveaux, volume en R+3 / les espaces communs et locaux techniques étant en RDC
- Le volume D : 18 logements sur 4 niveaux, volume en R+3
- Le volume E : 14 logements + locaux techniques sur 4 niveaux, volume en R+3 / les locaux techniques étant en RDC

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le site présente une déclivité d'environ 3.6% m avec le point haut à l'entrée du site côté voirie et le point bas côté mer. L'établissement est de plain-pied au RDC avec la terrasse et les jardins côté piscine et entre volumes.

Les aménagements extérieurs consistent en la création d'un parking de 84 places (dont 2 places en dépose-minute), d'une terrasse avec piscine accessible PMR, de cheminement piétons et d'un jardin autour de la piscine.

Il s'implante avec une réduction des risques liés au PPRN par le recul par rapport aux anciennes emprises.

L'établissement est constitué de 5 volumes simples en R+3 avec attiques au dernier niveau reliés entre eux par des coursives, passerelles et des pergolas. L'ensemble présente une écriture architecturale contemporaine avec une part importante laissée au paysage avec des espaces locales et résistantes.

L'ensemble s'implante dans la pente et s'inscrit dans le paysage.

Tous les logements sont identiques, typologie T2 avec une pièce à vivre et une chambre donnant vue sur mer. L'accès au logement se fait par des coursives extérieures qui donnent directement sur les façades accessibles (cf plan masse).

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces (m ²)	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
R+3	O (Hotelier)		4p/logement	60	2
R+2	O (Hotelier)		4p/logement	80	2
R+1	O (Hotelier)		4p/logement	80	2
RDC	O (Hotelier)		4p/logement	54	2
RDC	N (activité secondaire)	116	1p/2m ² (restaurant) Personnel déclaratif	58 (à usage unique des résidents compris dans l'effectif des niveaux RDC et supérieurs)	2
Effectif public et personnel (*)				274	10
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 284	

NOTA : La salle de restauration et la boutique sont utilisés par le public résidant dans l'hôtel. Leur effectif est donc inclus à celui du public des logements.

NOTA : Le personnel est donné en déclaratif par la maîtrise d'ouvrage et représente le personnel maximum présent en simultané sur le site.

Type (activité principale et annexes) : O (Hôtelier) *activité principale*
+ N (restauration) *activité secondaire*

Catégorie : 4ème

Effectifs (public / personnel) : 284 pers (274 public + 10 personnel)

L'effectif hors personnel (274 personnes) est inférieur à 300 personnes ce qui permet un classement en 4^{ème} catégorie.

PROPOSITION CLASSEMENT : Type O Cat 4
avec activité secondaire de type N (restaurant)

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement : SANS OBJET – ERP NEUF

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

ACCES AUX VEHICULES DE SECOURS :

L'accès au site pour les véhicules de secours se fait par l'entrée principale située au Sud-Ouest de la parcelle depuis la rue de l'escal. Les véhicules de secours peuvent traverser le parking privé pour stationner au droit de la façade de l'établissement. (cf plan masse).

Toute la façade de l'établissement côté parking est accessible aux pompiers, une aire de retournement est prévue au Nord-Ouest (côté volume A). Les escaliers d'accès aux logements sont situés sur la façade de l'établissement côté parking et sont extérieurs.

La largeur libre minimum de la voie est de 5.00m minimum.

La portance des voies est calculée pour permettre le passage et le stationnement des véhicules engins.

Le portail situé à l'entrée de la résidence est déverrouillable par l'extérieur par les pompiers.

Servitude de passage pour accéder à la parcelle voisine qui sert également de sortie engin.

Le parking est extérieur comprend 82 places dont 3 PMR et 2 places dépose-minute.

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

HORS LIMITE DE PROPRIETE :

Les tiers les plus proches sont des maisons individuelles situées à une distance de plus de 8m.

ENTRE ETABLISSEMENT ET LOCAUX ANNEXES :

Les locaux annexes (espace containers, groupe électrogène, local transformateur...) sont situés à plus de 8m de l'établissement.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2)

PRINCIPE STRUCTUREL : Le plancher le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès.

Le principe retenu pour l'ensemble de l'établissement est une superstructure en béton armé (planchers et murs) ainsi qu'une ossature et charpente bois supportant des couvertures en bac acier et bardeau de bois. Le niveau R+3 est traité en attique avec des terrasses accessibles pour les logements de ce niveau. La toiture du bâtiment est une toiture 4 pans. Une ossature indépendante est prévue pour supporter les pergolas et la terrasse couverte. Des dalles anticycloniques sont prévues sur l'ensemble des établissements.

RESISTANCE AU FEU : Structures SF1H et Planchers CF 1H exigibles pour l'ensemble de l'établissement
Structure SF1H et Plancher CF 1H pour les locaux à risques moyens
Structure SF2H et Plancher CF 2H pour les locaux à risques importants

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

BATIMENT

- Toiture 4 pans en bac acier
- Toiture terrasse accessible (dalle béton avec étanchéité et système de protection)
- Isolant type laine de roche en sous-face

PERGOLA

- Pergola métal sur structure métallique pour protéger les terrasses du niveau R+3

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

- Façades en béton enduite, finition teinte claire
- Façades en béton, finition pierre locale rapportée pour la partie en soubassement des escaliers
- habillage escaliers extérieurs en lames verticales métalliques
- Habillage des coursives entre les failles en lames verticales métalliques

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29).

Distribution des logements et accès à l'ensemble de l'établissement par des cheminements à l'air libre, de type coursive largement ventilées naturellement.

Le plancher haut sera à plus de 8m de hauteur.

Caractéristiques des parois verticales et des portes :

- Les parois verticales entre locaux et dégagements accessibles au public ont un degré CF1H minimum, les blocs-portes sont de degré minimum PF1/2h dans l'établissement.
- Les parois verticales entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public, classés à risques courant ont un degré minimum PF1/2.
- Les parois des locaux à risques moyens ont un degré CF1H avec blocs-portes de degré CF1/2H + ferme-portes.
- Les parois des éventuels locaux à risques importants ont un degré CF2h avec blocs-portes de degré CF1H + ferme-portes.
- Les blocs-portes palières des logements seront PF 1/2h et munis de ferme-portes.
- Les fenêtres des locaux donnant sur les coursives (cuisine et salle de bains des logements) auront une allège pleine d'un mètre de hauteur minimum (CF 1h00).

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner

suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

- L'ensemble des services et logements PMR se situent en RDC dans les volumes A et B. L'établissement est accessible par des rampes en pente depuis les places de parking PMR <5% (D<10m). Les personnes à mobilité réduite peuvent évacuer en toute autonomie vers la terrasse de la piscine et/ou le parking.
- Le RDC des volumes A, B, C et D est connecté de plain-pied à la terrasse extérieure et permet à une personne à mobilité réduite d'attendre l'arrivée des secours dans un espace à l'air libre.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

Locaux à risques importants : plancher haut et paroi verticale = CF2h, porte CF1h avec ferme-porte

- Groupe électrogène situé à l'extérieur et à plus de 8m de l'établissement en RDC
- TGBT en RDC volume C
- local batterie PV en RDC volume C
- local technique en RDC volume E

Locaux à risques moyens : plancher haut et paroi verticale = CF1h, porte CF1/2h avec ferme-porte

- Bagagerie en RDC volume C
- Office (y compris réserves) en RDC volume C
- Buanderie en RDC volume E
- Locaux ménage aux étages
- Locaux techniques aux étages

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Les parois des conduits et gaines seront réalisés dans un matériau incombustible et d'une degré CF égal à la moitié de celui retenu pour les planchers, en étant à minimum CF 1/4h. Les trappes seront pare-flammes du même degré.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

L'évacuation du public est réalisée de façon à rassembler en cas d'évacuation sur le parking privé puis sur l'espace public et sur la terrasse de la piscine à l'air libre. Voir plan PC40.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage (UP)	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+3	62	62	2	2	4	8UP (4 escaliers x 2UP)
R+2	82	144	2	3	4	8UP (4 escaliers x 2UP)
R+1	82	226	3	2	4	8UP (4 escaliers x 2UP)
RDC	58	284	3	2	4	4

Tous les logements du RDC donnent directement sur la circulation extérieure qui mène au parking. Les locaux de service accessibles uniquement au personnel sont tous situés en RDC et évacuent directement sur l'extérieur, soit sur la circulation côté parking ou soit sur la terrasse.

La salle de restaurant reçoit plus de 50 personnes, elle est largement ouverte sur la terrasse et l'extérieur. Les personnes de cette salle évacuent par 2 sorties distinctes de 2UP chacune (situées à plus de 5m de distance entre elles) directement sur la terrasse.

Locaux recevant du public en RDC

Calcul des dégagements par niveau	Effectif	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage (UP)	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Salle de restaurant en RDC	50	2	2	3	4

NOTA : La salle restaurant et les sanitaires sont utilisés par le public résidant dans l'hôtel. Leur effectif est donc inclus à celui du public des logements.

La distance maximum au RDC à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie n'excède pas 50m si le choix existe entre plusieurs sorties, sinon 30m.

La distance maximum aux étages à partir de la porte du logement pour atteindre les escaliers à l'air libre n'excède pas 40m.

Les parties en cul de sac ont une distance maximale de 10m par rapport à une sortie de secours.

Tous les escaliers sont à l'air libre et largement ventilés.

La gaine des ascenseurs sont encloisonnées et ventilées. Les parois sont CF1/2h et les portes palières sont E30.

- Locaux recevant du public installés en sous-sol (articles CO 39 et CO 40)

SANS OBJET

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18)

SANS OBJET

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☐ M1, ☒ M2	SANS OBJET
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3, ☒ M4	SANS OBJET
Revêtements plafond	☐ M0, ☒ M1	SANS OBJET

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Art. AM9 Revêtement muraux et éléments de décoration en relief : Catégorie M2

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Non défini à ce jour. Ils seront prévus en M1 pour les rideaux d'estrades s'il y'a lieu et M3 pour les cloisons coulissantes ou repliables.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).
Spécifier le degré en réaction au feu.

Matériaux de catégorie M3

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

ESCALIERS :

- Tous les escaliers sont à l'air libre et largement ventilés.

CIRCULATIONS HORIZONTALES COMMUNES :

- Toutes les circulations horizontales sont assurées par des cheminements extérieurs à l'air libre largement ventilés avec une largeur minimale de passage de 140cm.

LOCAUX : SANS OBJET

- Absence de locaux de plus de plus de 300 m², ainsi que de locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur : le désenfumage n'est pas obligatoire.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Les locaux sont majoritairement ventilés naturellement.

La climatisation sera assurée par des unités de petites capacités (Split ou mini DRV) individuelles à chaque logement. Une niche donnant sur la courside est prévue au niveau de la façade de chaque logement pour intégration unité extérieure et ballon ECS. Cette niche sera habillée d'une grille à ventelles pour sécuriser l'accès.

Les installations de ventilations respecteront les exigences de l'article PE22.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

SANS OBJET

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Un groupe électrogène est positionné au niveau de l'aire de retournement, à plus de 8m de l'établissement. Le local sera fermé et ventilé, il est prévu une cuve à fioul à côté avec une capacité de 500 litres.

POSTE DE TRANSFORMATION

Dans le cadre de ce projet, il est demandé la création d'un poste de transformation en limite de propriété côté voirie publique avec une puissance de 630KVA. Ce local est positionné au niveau de l'accès de service côté rue Escale, à proximité du local containers. Ce local est situé à plus de 8m de l'établissement recevant du public.

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture, environ 30% de la surface en toiture 4 pentes (environ 450m²). La puissance totale sera de 90kVA, inférieure à 100kVA.

Un local batterie est positionné au RDC du volume C

Tous les équipements avec un courant continu seront sur les toitures, aucun cheminement en courant continu ne sera mis en œuvre dans l'enceinte de l'établissement.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

L'installation d'éclairage de sécurité comprend :

- Un éclairage d'évacuation de type BAES pour les chemins d'évacuation, qui sera complété par un éclairage BAES autonome d'ambiance type logement (BAEH) – article 15
- Un éclairage autonome portatif (BAPI) dans les locaux électriques.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Les ascenseurs seront conformes à la norme NF P82-201 (cabines accessibles aux PMR) et seront installés en gaine réalisée en matériaux incombustible de degré coupe-feu ½ heure.

Les portes palières déboucheront dans les circulations à l'air libre.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

SANS OBJET

Il n'y a pas d'office de préparation, il est uniquement offert aux résidents un service de boissons et snacking pour le petit déjeuner. Puissance inférieure à 20kWha. Les petites cuisines respectent les dispositions des articles GC 3- GC8

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

- 2 poteaux incendie existants sur la voirie publique, situé à moins de 200m de l'établissement (voir plan)

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

SANS OBJET

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

SANS OBJET

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

SANS OBJET

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

SANS OBJET

- Appareils mobiles :

L'établissement sera doté d'extincteurs portatif conforme à la norme NF EN 3, 6 litres à eau pulvérisée, à raison d'un appareil / par niveau / 200m² et d'extincteur adaptés aux risques (CO2) dans les locaux à risques particuliers. La distance maximale pour atteindre un extincteur est de 15m maximum.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Des plans schématiques d'intervention conforme à la norme NF X08-070, établis sur support inaltérable sera affiché à proximité de l'entrée principale de l'établissement et de chaque volume au niveau de la cage d'escalier. Le portail d'accès à l'établissement sera ouvert en cas d'incendie pour faciliter l'accès à l'établissement et sera munis de clés triangles.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

La surveillance sera assurée par du personnel (interne ou externe) à désigner par les chefs d'établissements.
Une formation à l'exploitation et mise en œuvre des moyens de secours (SSI, extincteurs, désenfumage...) ainsi qu'à l'application des procédures pour l'évacuation ou la mise en sécurité des personnes en situation d'handicap sera dispensée au personnel.

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

L'établissement sera équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.
Des détecteurs appropriés aux risques sont installés dans tous les logements (chambre et salon). Pour mémoire tous les logements sont identiques de typologie T2, excepté le studio pour le gardien en RDC du volume B.
Des détecteurs appropriés aux risques sont installés dans les locaux à risques particuliers.
Une consigne de sécurité incendie sera affichée dans chaque logement.

Pour les 3 logements PMR, des flashes lumineux seront installés dans la chambre, le salon et la salle de bains.
La détection automatique mettra en œuvre la fonction évacuation (alarme, BAES, etc.)

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

Des détecteurs appropriés aux risques sont installés dans tous les logements, exceptés les sanitaires et la salle de bains.
Des détecteurs appropriés aux risques sont installés dans les locaux à risques particuliers.

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

L'établissement sera équipé d'un système d'alarme commune catégorie A avec équipements alarme type 1

- **Système d'alerte** (MS 70)

Par téléphone urbain.

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

SANS OBJET

Je soussigné, ... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature



IDP Architecture
SARL d'Architecture au capital de 20000 €
Jardins de l'Europe, Apt. 13, Lot. 25,
97150 Saint-Martin - www.idparechitectes.com
Ordre des Architectes : 11450003 (Rég. S19058 (net))
RCS Basse-Normandie / 840 306 538 ; TGC : 182610

Taeysen